UNIVERSITE DE VERSAILLES
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
Institut d'Etudes Judiciaires

EXAMEN D'ENTREE AU CRFPA – SESSION 2011

Jeudi 15 Septembre 2011
EPREUVE DE RAISONNEMENT JURIDIQUE : PROCEDURE ADMINISTRATIVE CONTENTIEUSE
Durée de l'épreuve 2h30 – note sur 10
(Droit des obligations + procédures note sur 20 – coefficient 2)

Documents autorisés : article 11 de l'arrêté du 11 Septembre 2003 fixant le programme et les modalités de l'examen : lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes et recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou règlementaires

Rédiger une note de procédure contentieuse sur la requête de BENGUIGUI

Pièce n° 1 : requête introductive d'instance
Pièce n° 2 : recours devant le juge d'application des peines
Pièce n° 3 : mémoire complémentaire
Pièce n° 4 : mémoire en défense du ministre de l'intérieur
Pièce n° 5 : arrêté d'expulsion en date du 15 mars 2010

N.B. Les personnages et faits composant ce dossier sont entièrement fictifs….

Pièce n°1

M. Laurent Benguigui
22 rue le Pelletier
Paris 9ème

Paris le 6 juin 2010

Monsieur le président du tribunal administratif de Paris,

Professeur de mathématiques au lycée Hoche, à Versailles, j'ai fait l'objet d'une sanction disciplinaire en raison de ma religion.

J'ai fait l'objet d'une sanction injustifiée, contraire à ma liberté de religion et de culte, car je ne voulais pas travailler le samedi matin. Ceci est scandaleux, outre que le ministre a indiqué haut et fort que la semaine était désormais de 4 jours et qu'il n'y avait plus cours le samedi. Je ne suis donc aucunement tenu de venir travailler le samedi.

Par ailleurs, je n'ai jamais refusé de venir : j'ai seulement essayé d'expliquer à mon proviseur que cela m'embêtait, vu ma religion et que je préférais reporter mes heures un autre jour, vu que je devais seulement faire passer des oraux blancs et que les élèves s'en fichent du jour. La négociation a tourné court et je me suis retrouvé suspendu puis exclu de fonctions pendant un mois.

D'autres collègues ont eu leurs plages d'oraux fixées au mercredi et lundi, je suis le seul à avoir été programmé le samedi alors que mon proviseur sait pertinemment que je suis de confession juive et pratiquant. Il ne m'a pas autorisé à échanger avec un autre collègue qui était prêt à le faire.

Par ailleurs, la sanction est particulièrement lourde, alors que je suis un jeune professeur et que je n'ai déjà pas beaucoup de primes.

Je vous demande donc justice, pour la mémoire de mes grands parents, déportés.

Enregistré TA PARIS
Le 22/06/2010

Pièce n° 2

M. Laurent Benguigui
22 rue le Pelletier
Paris 9ème

Paris le 16 mai 2010

Monsieur le ministre de l'éducation nationale

Je viens d'apprendre que j'ai fait l'objet d'une mesure disciplinaire à raison de ma religion israélite.

Ceci est intolérable. Je ne vais pas en rester là et je vais saisir les autorités supérieures, Halde, Médiateur, CEDH, Cour de Justice de la République. Il vous en cuira et vous ne vous en relèverez pas.

C'est un pur scandale, Monsieur le ministre, et je ne vous salue pas.

L. Benguigui

Pièce n° 3

M. Laurent Benguigui
22 rue le Pelletier
Paris 9ème

Paris le 10 décembre 2010

Monsieur le président du tribunal administratif de Paris,

C'est de prison que je vous écris pour vous dire que je persiste et signe dans ma requête et continue de demander l'annulation de la décision de sanction qui m'a touché.

Je maintiens que ma sanction était scandaleuse, même si mes mots envers le ministre ont dépassé ma pensée et que, pour cela, je purge une peine de prison de deux mois ferme.

Il reste que je me suis renseigné et que proviseur n'avait pas le droit de me sanctionner comme ça, du jour au lendemain, sans consulter le conseil de discipline, ni me communiquer mes droits.

Par ailleurs, la décision n'est pas signée, je ne sais même pas qui l'a prise ni s'il était bien compétent, vu que je suis agrégé. Il n'est pas non plus écrit pourquoi je suis sanctionné, ce qui est bien normal puisque je n'ai rien fait. Le proviseur n'écrit même pas que j'ai proposé de changer mes jours, il dit que j'ai refusé d'obtempérer à un ordre, ce qui est faux et archifaux

Depuis cette décision, j'ai été exclu de fonctions puis emprisonné pour outrage et insulte envers le ministre de l'éducation nationale : je n'ai plus de salaire depuis plusieurs mois, ma femme va bientôt accoucher et ne travaille pas. Avec cela, j'ai mes charges qui continuent à courir. Je subis donc un très gros préjudice dont il faut me dédommager, sans compter le préjudice moral d'être harcelé en raison de ma religion.

J'ai aussi engagé des frais de justice qu'il faudra me rembourser et je demande d'ailleurs à bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Et puis, je demande la condamnation de mon proviseur pour incitation à la haine raciale, discrimination, atteinte à mon libre exercice du culte.

L. Benguigui

Enregistré TA PARIS
Le 20/12/2010

6

Pièce n° 4

Ministère de l'éducation nationale
Rue de Grenelle
75007 – PARIS

Paris le 10 décembre 2007

Le directeur des lycées et collèges

Affaire BENGUIGUI

A Monsieur le président du tribunal administratif de Paris,

Vous m'avez transmis la requête formée par M. BENGUIGUI, qui vous demande d'annuler la sanction disciplinaire prise à son encontre le 10 mars 2010

Je remarque tout d'abord que sa requête est tardive puisque ma décision lui a été notifiée le 15 mars 2010 et qu'en outre, elle n'a pas été présentée par le ministère d'un avocat : elle est donc irrecevable.

Par ailleurs, cette sanction est tout à fait justifiée, au regard du principe de laïcité du service public d'une part, et d'obéissance hiérarchique, d'autre part dont il résulte que les agents publics doivent respecter une stricte neutralité et se conformer aux ordres de leur supérieur hiérarchique

Ma décision est donc parfaitement justifiée et par suite, le requérant devra être débouté de sa requête.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
le directeur des lycées et collège,

P. Durand

P. J sanction du 15 mars 2010

Enregistré TA PARIS
Le 12/12/2010

Pièce n° 5

Ministère de l'éducation nationale

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 21 janvier 1984 portant statut de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire ;

Considérant que M. Benguigui a refusé d'accomplir son service selon les prescriptions figurant dans son emploi du temps, au motif qu'il ne souhaitait pas travailler le samedi, en raison de sujétions religieuses ;

Considérant que les fonctionnaires se trouvent placés dans une situation statutaire et réglementaire ; qu'ils ne sont pas autorisés à négocier les ordres de leurs supérieurs hiérarchiques ; qu'ils doivent se conformer à ces ordres, hormis les cas où ceux-ci seraient manifestement illégaux ou contraires à l'ordre public ; qu'en outre, le principe de laïcité qui régit le fonctionnement du service public éducatif s'oppose à ce qu'il soit tenu compte, pour son fonctionnement, des prescriptions religieuses que les personnels ou les élèves souhaiteraient suivre ;

Considérant que le proviseur du lycée Hoche n'était nullement tenu de faire droit à la demande d'échange de M. Benguigui ;

ARRETE

Article 1er : M. BENGUIGUI est exclu de fonctions pendant une durée de deux mois.

Article 2 : Le proviseur du lycée Hoche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif.

Le 15 mars 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour le directeur des lycées et collèges,

P. Durand

Remis en mains propres le 15 mars 2006
par le proviseur du lycée Hoche :

L. Benguigui

Fin